



PROCES VERBAL
Conseil municipal du 2 octobre 2025
20 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le vingt-cinq septembre par voie dématérialisée.

En présence de : M. Joël ARIZA, M. Arnaud BEAUMAL, Mme Catherine BERTAT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, M. Gaël DREAN, M. Christophe FAYON, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUËT, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Cécile RICHET, Mme Sandra YGONET.

Excusés ayant donné procuration : M. Daniel RONDOUIN à M. Nicolas OUDAERT, Mme Pauline ROUSSEAU à Mme Sandra YGONET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile RICHET.

La séance du conseil municipal débute à 20H12

Il est fait appel des membres de l'assemblée : M. Daniel RONDOUIN à M. Nicolas OUDAERT, Mme Pauline ROUSSEAU à Mme Sandra YGONET.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mme Cécile RICHET.

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025
2. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (Atlantic'Eau)
3. Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. Enfance - Convention de mise à disposition de malles de matériels inclusifs avec Pays de Blain Communauté
5. Lecture publique – Avenant à la Convention de partenariat avec Pays de Blain Communauté dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques
6. Transports scolaires – Convention de stationnement pour un car scolaire avec Pays de Blain Communauté
7. Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec l'Office Nationale des Forêts

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025 joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER sans modification le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 (RPQS)

Annexe : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël ARIZA, conseiller municipal délégué à Atlantic'Eau.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël ARIZA présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par Atlantic'Eau qui a été transmis aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée avec la convocation à la présente réunion.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024.

Discussion :

Concernant l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, M. Joël ARIZA précise que le monde agricole a été accompagné pour atteindre l'objectif zéro pesticide en 2040 sur les zones de captage. Le syndicat Atlantic'Eau surveille également la présence de nouvelles molécules, dont le TFA [acide trifluoroacétique] par un suivi mensuel. Actuellement, il n'existe pas de réglementation pour le TFA. Néanmoins Atlantic'Eau accompagne la recherche de solutions afin de limiter sa présence dans l'eau potable.

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Annexe : Etat des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame la Comptable Publique, par courrier électronique en date du 2 juillet 2025, lui demande de présenter au Conseil municipal l'état de produits en non-valeur.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans l'état joint en annexe et portent sur un montant global de 734,02 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au titre 6541 du budget concerné de l'exercice.

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- DECIDER de l'admission en non-valeur de la somme de 734,02 € correspondant à des recettes de 2013 à 2020 qui n'ont pu être encaissées, telles que détaillées en annexe ;
- CONSTATER que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

4. Enfance - Convention de mise à disposition de malles de matériels inclusifs avec Pays de Blain Communauté

Annexe : Convention de mise à disposition de malles de matériels inclusifs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ingrid PENHOUËT, adjointe.

Madame Ingrid PENHOUËT rappelle que la commune du Gâvre est engagée aux côtés de Pays de Blain Communauté dans une Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF le 10/08/2022 pour une durée de 4 ans.

Quatre axes sont développés au sein de cette CTG, dont un axe « inclusion ». Un enjeu majeur pour les enfants et les familles est de favoriser la sensibilisation autour de l'inclusion. Pour y répondre, Pays de Blain Communauté propose par convention la mise à disposition de matériel inclusif à titre gratuit à ses communes membres sous forme de malles (malle sensorielle, malle sportive, malle émotion).

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de malles de matériels inclusifs avec Pays de Blain Communauté et tous documents nécessaires à son exécution (y compris les avenants).

5. Lecture publique – Avenant à la Convention de partenariat avec Pays de Blain Communauté dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques

Annexe : Projet d'avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne CARRE, adjointe.

Madame Anne CARRE rappelle que le Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté du 29 mars 2023 a validé une première convention de partenariat de mise en réseau intercommunal de lecture publique.

Conformément à l'article n°16 de cette convention, celle-ci est prévue pour une durée de 3 ans. La convention arrive donc à son terme échu au 1^{er} Mars 2026 et devrait être renouvelée à cette date.

Le bilan, réalisé auprès des professionnels et des bénévoles du réseau de lecture publique, souligne le besoin d'améliorer certains points de cette convention - en adéquation avec les volontés politiques des élus de Pays de Blain Communauté - dans l'objectif de créer une dynamique de territoire et un réseau de lecture publique de qualité.

Parmi ces sujets, pour exemple, se trouvent :

- L'harmonisation des pratiques tant en terme bibliothéconomiques qu'au regard de la législation sur la mise en conformité RGDP,
- Une communication commune,
- L'amélioration du service public avec un projet de navette pour un développement du réseau et d'une offre documentaire plus large et plus accessible de la lecture,
- L'achat concerté d'un fonds mutualisé de livres pour une meilleure représentativité éditoriale...

A partir de ce bilan, une réflexion politique pourra être engagée en vue de l'élaboration d'une seconde convention.

Discussion :

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade il n'est pas convaincu par la mise en place de navette. Le rapport coût / attentes / nombre d'habitants concernés est à mesurer, afin de confirmer la plus-value d'un tel dispositif.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prorogation d'un an de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en réseau intercommunal de lecture publique courant jusqu'au 28 mars 2027 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à son exécution.

6. Convention de stationnement pour un car scolaire avec Pays de Blain Communauté

Annexe : Convention de concession d'un espace de stationnement pour un car scolaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'attribution par la Région Pays de la Loire d'un marché de transports scolaires des établissements primaires et secondaires blinois, la Régie de cars de Pays de Blain Communauté se trouve dans la nécessité de fournir selon les circuits, des stationnements pour les cars dans certaines villes d'où sont originaires les élèves. Ces stationnements ont pour but de limiter la consommation de carburant et l'emprunte carbone du transport scolaire.

Compte-tenu de l'enjeu économique et environnemental de cette démarche, il est proposé d'établir une concession de stationnement à titre gratuit dans la commune du GÂVRE, sur le parking situé entre le cimetière et l'ancienne caserne (parcelle D1117 propriété de la commune), pour une durée de 5 ans.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'un espace de stationnement pour un car scolaire pour une durée de 5 ans à titre gratuit et tous documents nécessaires à son exécution (y compris les avenants).

7. Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec l'Office National des Forêts

Annexe : Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux

Monsieur le Maire expose que l'Office National des Forêts (ONF) gère la forêt domaniale du Gâvre. Jusqu'à récemment, les agents de l'ONF exerçant leur mission au Gâvre bénéficiaient de locaux situés dans le centre-ville du Gâvre. A la suite de la résiliation du bail locatif, l'ONF est à la recherche d'un nouveau local permettant à ses agents de travailler sur la commune du Gâvre.

Madame la directrice de l'Agence Régionale Pays de la Loire de l'ONF a porté à la connaissance de Monsieur le Maire cette recherche de locaux, dans l'attente de la réalisation d'un projet de construction.

Souhaitant favoriser la présence et les contacts de la commune avec l'ONF, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, sur avis favorable du bureau municipal, de mettre à disposition à titre onéreux un espace de travail et de réunion aux agents de l'ONF au sein du bâtiment communal, Maison de la Forêt.

L'avis des occupants réguliers de ce bâtiment communal, à savoir la Maison de la Forêt, a été sollicité et réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation à 100 € mensuel.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le principe de la mise à disposition de locaux à titre précaire pour les agents de l'ONF au sein du bâtiment communal dénommé Maison de la Forêt, 2 route de Conquereuil ;
- APPROUVER le montant de la redevance d'occupation à 100 € mensuel ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux pour une durée de 2 ans et tous documents nécessaires à son exécution (y compris les avenants).

Questions diverses :

Mise à disposition d'une salle municipale dans le cadre des élections municipales de 2026 :

Monsieur le Maire fait état d'une note de service interne transmise en juillet, précisant aux agents municipaux que toute liste d'habitants désireuse de se présenter aux élections de mars 2026, aura, comme toute association Gâvraise, la gratuité de la salle du puits, sans restriction, que ce soit pour des réunions de travail ou des réunions publiques. La salle du Pontrais pourra être mise à disposition gracieusement à deux reprises. Bien évidemment, ces demandes seront acceptées en fonction de l'état d'occupation des dites salles.

Communication aux élus municipaux du courrier de M. le Maire en réponse au courrier de Mme LOESCH, pharmacienne au Gâvre, du 15/07/2025 - Soutien à la démarche de protestation des

pharmaciens concernant l'abaissement du plafond des remises sur les médicaments génériques. En complément M. le Maire précise que le projet du gouvernement a été abandonné depuis cette date.

Pôle enfance – Travaux des sanitaires : Notification de la CAF - accord d'une subvention de 2 189 € sur un montant de dépenses subventionnables de 3 649 € HT.

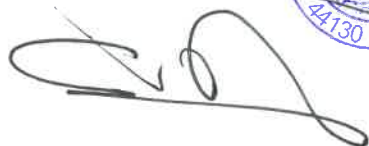
Annulation du concert du Cœur de Saint-Jacques de Compostelle prévu le dimanche 23/11 à 17 h, en raison de l'état de santé de son chef de cœur.

Rencontre de M. le Maire avec l'association Saint-Jacques-de-Compostelle-Bretagne et l'association Maison de la Forêt : accord de principe sur la proposition de réalisation d'une fresque sur le mur du stade de foot, rue du stade. Les visiteurs du Salon des Arts organisé les 14 et 15 novembre 2025 pourront donner leur avis sur la proposition picturale.

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21 h 12.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



La secrétaire de séance,

Cécile RICHET

